

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES

Séance plénière du 26 mars 2013 à 14 h 30

« Compléments aux perspectives du système de retraite en 2020, 2040 et 2060 :
les projections régime par régime »

Document N°15

<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

Perspectives 2020, 2040 et 2060
Le régime de retraite des salariés de la RATP
CRPRATP

Secrétariat général du Conseil d'orientation des retraites

Perspectives 2020, 2040 et 2060 Caisse de retraite du personnel de la RATP

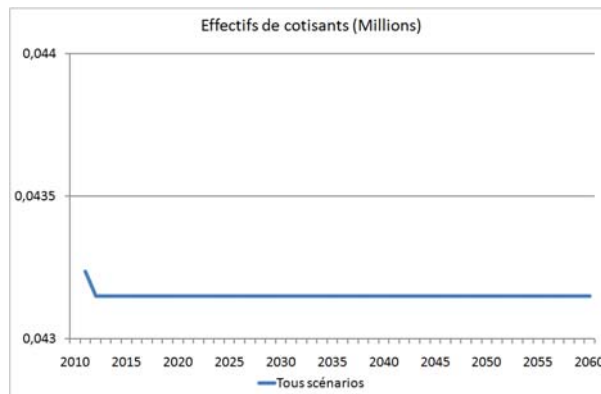
Pour leur retraite, les salariés de la RATP sont affiliés au régime spécial de la Caisse de retraites du personnel de la RATP (CRP RATP). La Caisse est devenue le 26 décembre 2005¹ un organisme de sécurité sociale doté de la personnalité morale, autonome de l'entreprise RATP.

L'équilibre du régime est assuré par une subvention d'équilibre versée par l'Etat suivant l'article 4 du décret n°2005-1637. Ainsi le solde élargi du régime est égal à zéro chaque année dans les comptes présentés à la commission des comptes de la sécurité sociale (CCSS).

Dans les projections du COR, il est retenu une convention différente de cette présentation habituelle. De manière conventionnelle et pour assurer un traitement homogène des différents régimes bénéficiant d'une subvention de l'Etat, il est supposé que le taux de la subvention versée par l'Etat est stable en projection, de sorte que le montant de cette cotisation évolue chaque année proportionnellement à la masse des salaires bruts. Par convention, ce n'est donc pas en projection une subvention d'équilibre. Dans le présent exercice de projection, ce taux constant est fixé de façon à équilibrer le solde du régime en 2011, année de base des projections. Ainsi, le régime est à l'équilibre en 2011 mais avec cette convention, des besoins de financement ou des excédents sont susceptibles d'apparaître en projection.

1. Les effectifs de cotisants et la masse des ressources

L'**effectif de cotisants** du régime de la CRP RATP est identique dans tous les scénarios, car il est fixé indépendamment des hypothèses macroéconomiques à partir d'éléments propres à la RATP. Il est retenu une hypothèse conventionnelle de stabilité des effectifs à 43 151 dès 2012.



Le **salair brut hors primes moyen**² correspondant à l'assiette des cotisations des agents de la RATP évolue à partir de 2013 comme le salaire moyen par tête (SMPT) de l'ensemble de l'économie, en ligne avec les gains de productivité. Des hypothèses propres à la RATP sont retenues pour l'année 2012.

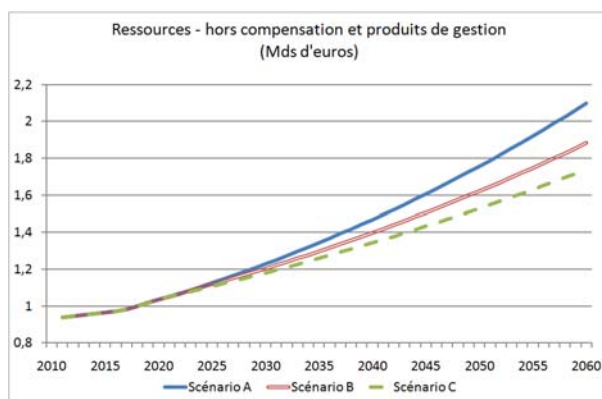
¹ décret n° 2005-1635 du 26 décembre 2005.

² Les primes sont exclues de l'assiette de cotisations.

Le décret n°2005-1638 du 26 décembre 2005 a fixé les **taux de cotisation salariale et patronale** à 12 % et 18 % respectivement, taux en vigueur en 2011. Le décret n°2012-847 du 2 juillet 2012 prévoit de relever le taux de cotisation salariale de la RATP de 0,25 point entre 2016 et 2020, le taux employeur restant constant. Les taux de cotisation sont ensuite supposés constants en projection, soit un taux global de 30,25 % à compter de 2020.

Le **taux de la subvention de l'Etat** est constant par convention, comme indiqué précédemment. Pour le calcul des ressources du régime présenté dans cette partie et pour le calcul du solde technique, il est fixé de façon à **équivaloir le solde technique du régime en 2011**, soit un taux de l'ordre de 120 % environ.

L'évolution des **ressources du régime** reflète les évolutions combinées des effectifs de cotisants (stabilité), de la somme des taux de cotisation (légère hausse du taux de cotisation salarié entre 2016 et 2020, stabilité du taux de cotisation de la RATP, stabilité du taux de la subvention de l'Etat, soit une quasi-stabilité du taux global), et de l'évolution du salaire moyen (progression modérée à court terme puis plus rapide, en ligne avec les hypothèses de productivité). Ainsi les ressources du régime progresseraient tout au long de la période de projection, d'abord à un rythme modéré, puis comme l'hypothèse de productivité à partir de 2020. Les ressources représentent 0,9 milliard d'euros en 2011, dont 0,4 milliard d'euros de cotisations hors subvention de l'Etat. Elles s'élèveraient à 1,0 milliard d'euros en 2020. A l'horizon 2060 elles se situeraient atteindraient entre 1,7 et 2,1 milliards d'euros selon les scénarios.

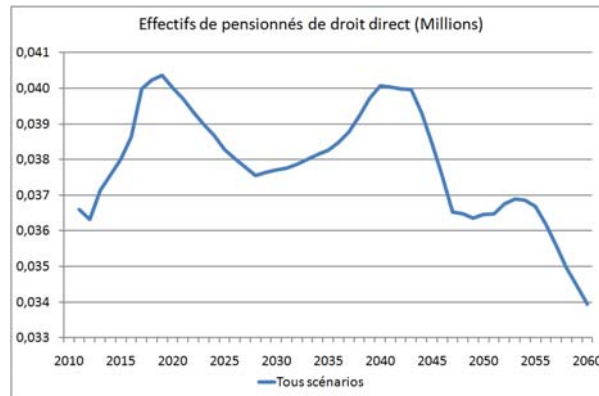


2. Les effectifs de retraités et la masse des pensions

Les **effectifs de retraités de droit direct**³, actuellement de 37 000, oscilleraient entre 37 000 et 40 000 entre 2011 et 2045 avant de descendre à 34 000 en 2060. L'évolution des effectifs de retraités serait irrégulière, car les effectifs de personnes partant à la retraite devraient connaître des variations importantes. En effet les cohortes successives d'agents de la RATP diffèrent par leurs effectifs⁴ ou par l'âge d'entrée dans la vie active qui influe sur l'âge de départ à la retraite.

³ Les effectifs de retraités sont indépendants du scénario retenu, comme les effectifs de cotisants.

⁴ L'hypothèse de stabilité des effectifs de cotisants conduit à reproduire dans le temps la pyramide des âges actuelle des agents de la RATP, qui influe sur les effectifs de nouvelles liquidations de pensions.



L'âge effectif moyen de départ à la retraite à la CRP RATP est de 54,4 ans en 2011. Il est relativement bas du fait de l'existence de catégories actives dont l'âge d'ouverture actuel est de 50 ou 55 ans, et du dispositif de départ anticipé pour les parents de trois enfants. Il augmenterait à partir de 2012 pour se stabiliser à environ 59 ans entre 2030 et 2045. Les liquidations de pensions des agents entrés à la RATP à partir de 2009 (sans bonifications de service du fait de la réforme de 2008) conduiraient à augmenter de nouveau l'âge moyen de liquidation à partir de 2045, qui se stabiliserait à environ 62 ans entre 2050 et 2060.

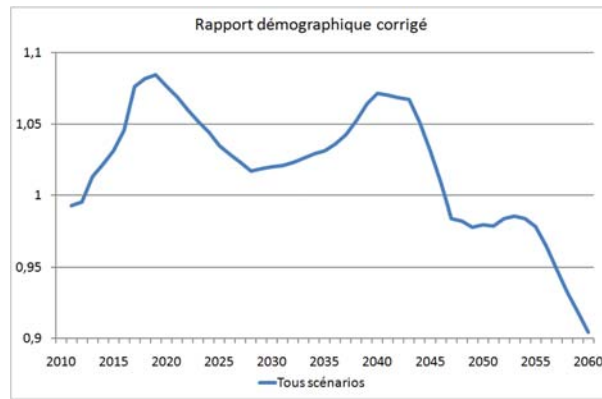
Le report de l'âge serait principalement la conséquence de la réforme intervenue en 2008 et des mesures d'accompagnement. La réforme de 2008 a notamment consisté à harmoniser les modalités de calcul des pensions avec les réformes intervenues pour les fonctionnaires lors de la réforme de 2003 (instauration d'une décote et allongement de la durée d'assurance exigée pour le taux plein...). A la RATP, la réforme de 2008 prévoit aussi la suppression de la bonification de services pour les agents en catégorie active entrés à partir du 1^{er} janvier 2009...). L'effet de la réforme de 2008 sur l'âge de départ serait beaucoup plus marqué à la RATP que dans la fonction publique. En effet, les agents de la RATP en catégorie active atteignent rarement le taux plein dès l'âge d'ouverture. En revanche la réforme de 2010 ne jouerait qu'un rôle secondaire (voir partie 4).

La projection des âges futurs de départ est assez délicate à la CRP RATP, car les effets des paramètres de calcul de la pension (décote...) sur le comportement de départ sont encore mal connus. Le modèle de projection retenu par la CRP RATP suppose que les agents partent à la retraite dès qu'ils peuvent liquider leur pension sans se voir appliquer de décote⁵.

Le **rapport démographique corrigé**⁶ de la CRP RATP –identique pour tous les scénarios– est égal à 0,99 en 2011. Il oscillerait entre 1,0 et 1,1 d'ici 2045, avant de descendre à 0,9 en 2060, reflétant les évolutions des effectifs de retraités, les effectifs de cotisants étant stables.

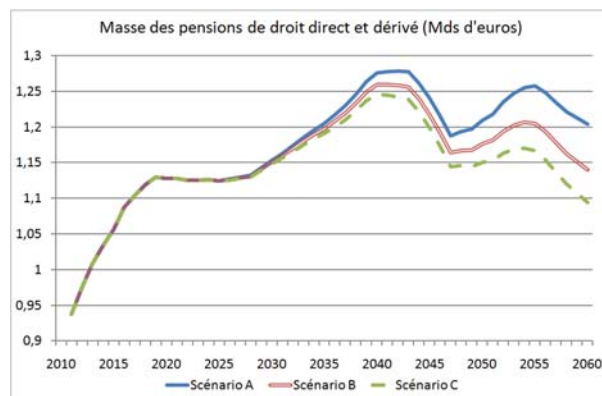
⁵ Avec ce modèle de comportement, l'âge de départ à la retraite dépend notamment du nombre de trimestres validés avant l'embauche à la RATP.

⁶ Rapport entre, d'une part, la somme du nombre de retraités de droits directs et de la moitié du nombre de retraités de droits dérivés et, d'autre part, le nombre de cotisants.



La **pension moyenne de droit direct** servie aux anciens salariés de la RATP progresserait modérément jusque 2030 (+1,0 % par an), compte tenu notamment des évolutions du salaire moyen sur le passé récent et de celles projetées au cours des prochaines années. Elle augmenterait ensuite plus ou moins rapidement en fonction des hypothèses de productivité. La progression de la pension moyenne serait cependant freinée par la suppression des bonifications de durée pour les agents recrutés à la RATP, d'où une progression inférieure à la productivité, comprise entre +0,2 % et +0,5 % par an entre 2030 et 2060 selon les scénarios. La pension moyenne, proche de 22 000 € par an en 2011 et de 25 000 € en 2020, se situerait entre 28 000 et 31 000 € par an selon les scénarios en 2060.

La **masse des pensions de droit direct et dérivé** (0,94 milliard d'euros en 2011) tendrait à augmenter d'ici 2040-2045 puis à diminuer. Elle se situerait entre 1,1 et 1,2 milliard d'euros selon les scénarios en 2060, après un maximum d'environ 1,25 milliard d'euros vers 2040-2045. Les fluctuations projetées correspondent aux évolutions irrégulières des effectifs de personnes partant à la retraite (*cf. supra*).



3. Les soldes financiers

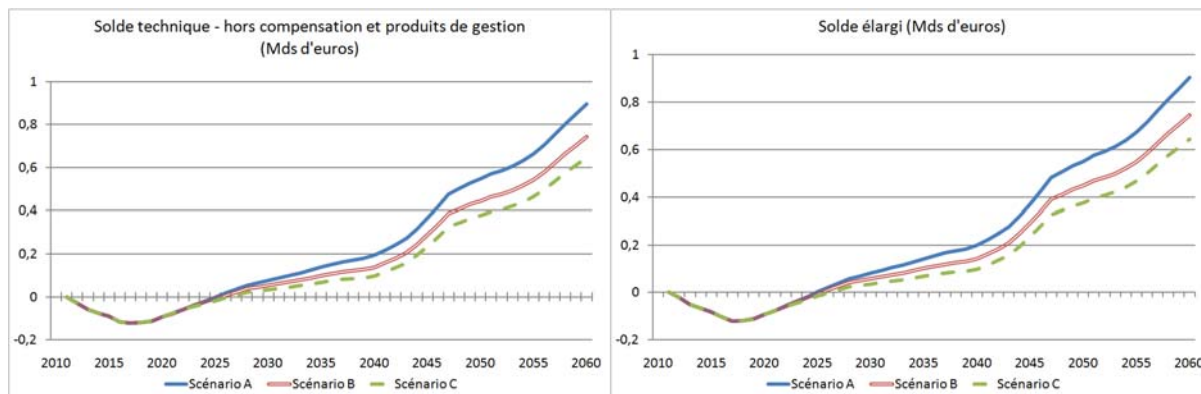
Le **solde technique** du régime, fixé à zéro en 2011 par convention, se dégraderait légèrement en début de période puis reviendrait à l'équilibre vers 2025 et s'améliorerait ensuite constamment, compte tenu notamment de l'évolution des ressources du régime selon les conventions adoptées par le COR pour la subvention de l'Etat. A l'horizon 2060, le solde technique se situerait entre +0,6 et +0,9 milliard d'euros selon les scénarios.

La CRP RATP est contributeur net aux **transferts de compensation**. Les charges de compensation passeraient de 30 millions d'euros en 2011 à 50 millions d'euros en 2060.

Le solde élargi d'un régime correspond en principe au solde technique, auquel on ajoute les transferts de compensation ainsi que les dépenses de gestion et d'action sociale. Par convention cependant, pour la CRP RATP comme pour les autres régimes dont l'équilibre financier est assuré en dernier ressort par une contribution de l'employeur ou une subvention publique, le solde élargi est calculé en ajustant le montant de cette subvention de façon à équilibrer le solde élargi en 2011.

Par convention, le **taux de la subvention de l'Etat** (rapport entre la subvention de l'Etat et la masse des salaires bruts) est supposé constant en projection, ce qui signifie que la subvention de l'Etat est supposée évoluer comme la masse des salaires bruts : ce taux **est fixé de façon à équilibrer le solde élargi du régime en 2011**. Il est proche de celui équilibrant le solde technique, de l'ordre de 120 % environ.

Avec cette convention, le **solde élargi de la CRP RATP**, fixé à zéro en 2011, évoluerait à peu près comme le solde technique, s'améliorant constamment après une dégradation initiale (-0,1 milliard en 2020) et revenant à l'équilibre vers 2025. A l'horizon 2060, le solde élargi se situerait entre +0,6 et +0,9 milliard d'euros selon les scénarios.



4. Les effets des mesures prises depuis 2010

La réforme de 2010, transposée à la RATP par le décret n° 2011-288 daté du 18 mars 2011, se traduit comme les assurés du régime général ou les fonctionnaires par le report de deux ans des âges légaux d'ouverture des droits et d'annulation de la décote, avec toutefois un décalage de calendrier puisque le relèvement interviendrait entre 2017 et 2024.

Les agents de la RATP sont également concernés suite à la réforme de 2010, comme les fonctionnaires, par l'extinction progressive du dispositif de départ anticipé pour les parents de trois enfants.

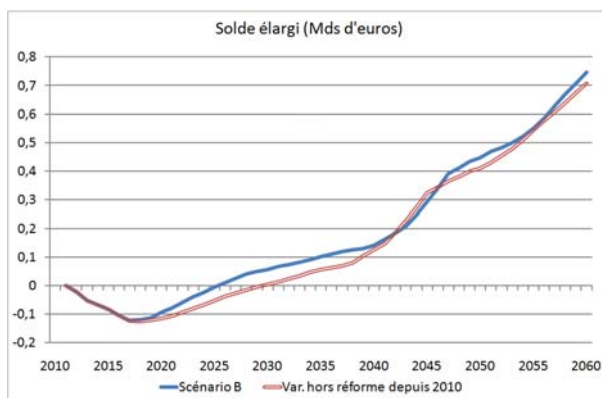
Le décret du 2 juillet 2012 (élargissant les possibilités d'accès à un départ dès 60 ans) se traduit à la RATP par un relèvement du taux de cotisation salariée de 0,25 point entre 2016 et 2020, le taux employeur restant inchangé.

L'**âge moyen effectif de départ à la retraite** des salariés de la RATP serait relevé d'environ deux ans à terme par la réforme de 2010. Ce résultat est toutefois fragile, car il est délicat de projeter les comportements de départ à la RATP.

En conséquence les **effectifs de retraités** seraient réduits par la réforme de 2010, mais la pension moyenne serait plus élevée du fait du prolongement de l'activité, si bien que la **masse des pensions** ne serait que légèrement réduite (entre 0 et 20 millions d'euros en fonction des années de projection).

La hausse du taux de cotisation salariale apporterait un supplément de **ressources** d'environ 4 millions d'euros en 2020 et 7 millions d'euros en 2060.

Au total, les mesures prises depuis 2010 amélioreraient peu le **solde élargi du régime de la CRP RATP**.



RATP - Résultats (1)							
Ressources (hors compensation et produits de gestion)		2011	2020	2030	2040	2050	2060
Tous scénarios Cotisants (Millions)		0,043	0,043	0,043	0,043	0,043	0,043
Scé. A	Ressources (Mds d'euros)	0,9	1,0	1,2	1,5	1,8	2,1
	Ressources (% de PIB)	0,05%	0,04%	0,04%	0,04%	0,04%	0,04%
Scé. B	Ressources (Mds d'euros)	0,9	1,0	1,2	1,4	1,6	1,9
	Ressources (% de PIB)	0,05%	0,05%	0,04%	0,04%	0,04%	0,04%
Scé. C	Ressources (Mds d'euros)	0,9	1,0	1,2	1,3	1,5	1,7
	Ressources (% de PIB)	0,05%	0,05%	0,04%	0,04%	0,04%	0,04%
Masse des pensions		2011	2020	2030	2040	2050	2060
Tous scénarios Pensionnés de droit direct (Millions)		0,037	0,040	0,038	0,040	0,036	0,034
Scé. A	Pension annuelle moyenne de droit direct (euros)	22 288	25 016	26 794	27 851	28 723	31 280
	Pensions de droit direct et dérivé (Mds d'euros)	0,9	1,1	1,2	1,3	1,2	1,2
	Pensions de droit direct et dérivé (% de PIB)	0,05%	0,05%	0,04%	0,04%	0,03%	0,02%
Scé. B	Pension annuelle moyenne de droit direct (euros)	22 288	25 016	26 733	27 452	27 839	29 471
	Pensions de droit direct et dérivé (Mds d'euros)	0,9	1,1	1,2	1,3	1,2	1,1
	Pensions de droit direct et dérivé (% de PIB)	0,05%	0,05%	0,04%	0,04%	0,03%	0,03%
Scé. C	Pension annuelle moyenne de droit direct (euros)	22 288	25 015	26 664	27 116	27 159	28 182
	Pensions de droit direct et dérivé (Mds d'euros)	0,9	1,1	1,1	1,2	1,2	1,1
	Pensions de droit direct et dérivé (% de PIB)	0,05%	0,05%	0,04%	0,04%	0,03%	0,03%
Rapport démographique corrigé*		2011	2020	2030	2040	2050	2060
Tous scénarios		1,0	1,1	1,0	1,1	1,0	0,9
Solde technique (hors compensation et produits de gestion)		2011	2020	2030	2040	2050	2060
Scé. A	Mds d'euros	0,0	-0,1	0,1	0,2	0,5	0,9
	% de PIB	0,00%	0,00%	0,00%	0,01%	0,01%	0,02%
Scé. B	Mds d'euros	0,0	-0,1	0,1	0,1	0,4	0,7
	% de PIB	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,01%	0,02%
Scé. C	Mds d'euros	0,0	-0,1	0,0	0,1	0,4	0,6
	% de PIB	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,01%	0,02%
Solde élargi		2011	2020	2030	2040	2050	2060
Scé. A	Mds d'euros	0,0	-0,1	0,1	0,2	0,6	0,9
	% de PIB	0,00%	0,00%	0,00%	0,01%	0,01%	0,02%
	Situation financière cumulée en % de PIB		0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,3%
Scé. B	Mds d'euros	0,0	-0,1	0,1	0,1	0,4	0,7
	% de PIB	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,01%	0,02%
	Situation financière cumulée en % de PIB		0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,2%
Scé. C	Mds d'euros	0,0	-0,1	0,0	0,1	0,4	0,6
	% de PIB	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,01%	0,02%
	Situation financière cumulée en % de PIB		0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,2%
					Evolution en moyennes annuelles		Croissance totale
		2011-2020	2020-2030	2030-2040	2040-2050	2050-2060	2011-2060
Cotisants (%)	Tous scénarios	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	-0,2%
Total des ressources (%)	Scénario A	1,1%	1,7%	1,8%	1,8%	1,8%	123,8%
	Scénario B	1,1%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	100,7%
	Scénario C	1,1%	1,3%	1,3%	1,3%	1,3%	85,4%
Pensionnés de droit direct (%)	Tous scénarios	1,0%	-0,6%	0,6%	-0,9%	-0,7%	-7,3%
Pension annuelle moyenne de droit direct (%)	Scénario A	1,3%	0,7%	0,4%	0,3%	0,9%	40,3%
	Scénario B	1,3%	0,7%	0,3%	0,1%	0,6%	32,2%
	Scénario C	1,3%	0,6%	0,2%	0,0%	0,4%	26,4%
Masse des pensions (%)	Scénario A	2,1%	0,2%	1,0%	-0,5%	0,0%	28,4%
	Scénario B	2,1%	0,2%	0,9%	-0,7%	-0,3%	21,5%
	Scénario C	2,1%	0,2%	0,8%	-0,8%	-0,5%	16,6%

* [Pensionnés de droit direct + (Pensionnés de droit dérivé / 2)] / Cotisants

RATP - Résultats (2)						
Ressources (hors compensation et produits de gestion)						
	2011	2020	2030	2040	2050	2060
Scé. B	Cotisants (Millions)	0,043	0,043	0,043	0,043	0,043
	Ressources (Mds d'euros)	0,9	1,0	1,2	1,4	1,6
	Ressources (% de PIB)	0,05%	0,05%	0,04%	0,04%	0,04%
Var. hors réforme depuis 2010	Cotisants (Millions)	0,043	0,043	0,043	0,043	0,043
	Ressources (Mds d'euros)	0,9	1,0	1,2	1,4	1,6
	Ressources (% de PIB)	0,05%	0,05%	0,04%	0,04%	0,04%
Masse des pensions						
	2011	2020	2030	2040	2050	2060
Scé. B	Pensionnés de droit direct (Millions)	0,037	0,040	0,038	0,040	0,036
	Pension annuelle moyenne de droit direct (euros)	22 288	25 016	26 733	27 452	27 839
	Pensions de droit direct et dérivé (Mds d'euros)	0,9	1,1	1,2	1,3	1,2
	Pensions de droit direct et dérivé (% de PIB)	0,05%	0,05%	0,04%	0,04%	0,03%
Var. hors réforme depuis 2010	Pensionnés de droit direct (Millions)	0,037	0,041	0,040	0,042	0,039
	Pension annuelle moyenne de droit direct (euros)	22 288	25 035	26 234	26 112	26 356
	Pensions de droit direct et dérivé (Mds d'euros)	0,9	1,1	1,2	1,3	1,2
	Pensions de droit direct et dérivé (% de PIB)	0,05%	0,05%	0,04%	0,04%	0,03%
Rapport démographique corrigé*						
	2011	2020	2030	2040	2050	2060
Scé. B		1,0	1,1	1,0	1,1	0,9
Var. hors réforme depuis 2010		1,0	1,1	1,1	1,1	1,0
Solde technique (hors compensation et produits de gestion)						
	2011	2020	2030	2040	2050	2060
Scé. B	Mds d'euros	0,0	-0,1	0,1	0,1	0,4
	% de PIB	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,01%
Var. hors réforme depuis 2010	Mds d'euros	0,0	-0,1	0,0	0,1	0,4
	% de PIB	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,01%
Solde élargi						
	2011	2020	2030	2040	2050	2060
Scé. B	Mds d'euros	0,0	-0,1	0,1	0,1	0,4
	% de PIB	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,01%
	Situation financière cumulée en % de PIB		0,0%	0,0%	0,0%	0,1%
Var. hors réforme depuis 2010	Mds d'euros	0,0	-0,1	0,0	0,1	0,4
	% de PIB	0,00%	-0,01%	0,00%	0,00%	0,01%
	Situation financière cumulée en % de PIB		0,0%	0,0%	0,0%	0,1%
Evolution en moyennes annuelles						
	2011-2020	2020-2030	2030-2040	2040-2050	2050-2060	Croissance totale 2011-2060
Cotisants (%)	Scénario B	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	-0,2%
	Var. hors réforme depuis 2010	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	-0,2%
Total des ressources (%)	Scénario B	1,1%	1,5%	1,5%	1,5%	100,7%
	Var. hors réforme depuis 2010	0,9%	1,5%	1,6%	1,5%	98,6%
Pensionnés de droit direct (%)	Scénario B	1,0%	-0,6%	0,6%	-0,9%	-7,3%
	Var. hors réforme depuis 2010	1,1%	-0,1%	0,5%	-0,7%	1,5%
Pension annuelle moyenne de droit direct (%)	Scénario B	1,3%	0,7%	0,3%	0,1%	32,2%
	Var. hors réforme depuis 2010	1,3%	0,5%	0,0%	0,1%	23,9%
Masse des pensions (%)	Scénario B	2,1%	0,2%	0,9%	-0,7%	21,5%
	Var. hors réforme depuis 2010	2,2%	0,4%	0,6%	-0,5%	24,0%

* [Pensionnés de droit direct + (Pensionnés de droit dérivé / 2)] / Cotisants